

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 003-494/11/CC

■ Approbation des redevances d'occupation du domaine public maritime des ports de la Communauté urbaine et prestations annexes pour l'année 2011

DIPOR 11/6313/CC

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation en date du 9 février 2011 devant le Tribunal administratif de Marseille mettant en avant des vices de procédure. Plusieurs éléments antérieurs au vote par le Conseil de Communauté parmi lesquels l'affichage dans les lieux les plus fréquentés des ports, l'absence de quorum lors du vote des conseillers portuaires sont les moyens avancés.

Afin de se prémunir des conséquences d'une éventuelle annulation, il convient de retirer la délibération tarifaire du 10 décembre 2010, d'approuver à nouveau les redevances 2011 et de régulariser toute la procédure préalable au vote du Conseil de Communauté.

Les conditions légales d'affichage des tarifs et de quorum des conseillers portuaires sont contraignantes ; aussi, des modalités utiles ont été mises en œuvre pour limiter au mieux les risques d'annulation.

Le quorum est fixé à 2/3 des membres du conseil portuaire et à défaut l'organisation d'un deuxième Conseil est requise sans conditions de quorum. Les conseillers portuaires ont été consultés autant de fois que nécessaire pour répondre à ces modalités.

L'affichage devant être effectué dans les lieux les plus fréquentés de chaque port, a été réalisé en divers lieux de chaque port y compris hors capitainerie et dans les petits ports. Il a en outre été constaté par huissier.

Les tarifs demeurent inchangés.

En vertu, de l'arrêt n°305047 du Conseil d'Etat du 19 mars 2010 dit « Aéroport de Paris », cette seconde délibération tarifaire pourra avoir un effet rétroactif afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service public.

Les Conseils Portuaires ont été dûment saisis pour avis de ces redevances.

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêt « Aéroport de Paris » du Conseil d'Etat du 19 mars 2010

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de gestion des ports de plaisance ;

- Qu'il convient d'adopter les tarifs des redevances du domaine public maritime rentrant dans les champs de compétence de la Communauté Urbaine et des prestations annexes afférentes à l'activité portuaire de plaisance.
- Les avis émis par les Conseils Portuaires des ports de Marseille (Frioul, Vieux Port/Pointe-Rouge, Petits ports) La Ciotat, Carry-le-Rouet, Petits ports de la Côte Bleue et Sausset-les-Pins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° POR 002-2476/10/CC du 10 décembre 2010.

Article 2:

Sont approuvés pour l'année 2011 les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public maritime et aux prestations annexes applicables pour l'ensemble des ports communautaires tels que détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Article 3:

Est approuvé le principe de rétroactivité de cette délibération au 1er janvier 2011.

Article 4:

Est approuvé le principe d'une exonération générale de toute redevance au titre d'occupation du domaine public maritime au bénéfice des embarcations des services en charge du secours aux personnes ou de la sécurité publique.

Article 5:

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe des Ports :

Nature 701 :	vente de produits finis et intermédiaires
Nature 706 :	prestations de services
Nature 7083 :	locations diverses
Nature 70851 :	ports- redevances d'occupation domaniale
Nature 70852 :	ports – aire de carénage
Nature 70853 :	ports – stationnement de navires
Nature 70854 :	ports – remorquage
Nature 7088 :	autres produits d'activités annexes
Nature 751 :	redevances, concessions, brevets, droits
Nature 757 :	redevances versées par les fermiers et concessionnaires

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Le Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI